REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE
SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
(HAUTES-ALPES)

Tél : 04.92.50.00.53
Fax : 04.92.50.51.64

« Nihil nisi a numine »

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2020

A 18 HEURES 00

L'an deux mille vingt le vingt-quatre du mois de septembre à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du vendredi 18 septembre 2020 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 18
M. Roland BERNARD, Mme Marie-Noëlle CHAIX, Mme Béatrice CLARY, Mme Aurélie DESSEIN, M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Frédéric GAILLAND, M. Jean-Yves GARNIER, M. Michaël GAUME, M. GONSOLIN Christian, M. GONSOLIN Rémy, M. Dominique GOURY, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO, Mme Nelly MARY, Mme Virginie LE TOUMELIN, Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : Mme Emilie DROUHOT.

Etaient absents et représentés : Mme Emilie DROUHOT ayant donné pouvoir à Mme Nelly MARY.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

****

Monsieur le Maire ouvre la séance, procède à l'appel des conseillers et présente l'ordre du jour initial.

Monsieur le Maire laisse la parole aux techniciens du Département des Hautes-Alpes et de la Chambre de l'agriculture pour présenter l'étude d'opportunité du réseau de chaleur.

Monsieur le Maire procède à l'approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 10 juillet 2020.

AFFAIRES GENERALES

1. CREATION DE POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE POUR LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Monsieur Le Maire :

Rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal.

Considérant la nécessité de créer d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine afin de renforcer l'effectif de la bibliothèque municipale. En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

ARTICLE 1. **Créer** un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet pour exercer les missions suivantes : animation, gestion et communication de la bibliothèque municipale.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :
Filière : Culturelle
Catégorie : C
Grade : Adjoint territorial du patrimoine
Indice brut (IM) : 327

ARTICLE 2. **D'approuver** la création d'un poste d'adjoint territorial à temps complet,

ARTICLE 3. **D'approuver** le tableau des emplois ainsi modifié,

ARTICLE 4. **De donner** tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer tout document et de réaliser les démarches nécessaires auprès du Centre de Gestion

ARTICLE 5. **D'inscrire** au budget les crédits nécessaires.

Membres en exercice :	19	Pour :	17
Membres présents :	18	Abstention :	2
Membres représentés :	1	Contre :	0

2. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - EXERCICE 2020

Monsieur Le Maire :

Précise que chaque année des associations et autres organismes à but non lucratif sollicitent des subventions de fonctionnement afin de porter un certain nombre de projets.

Rappelle que « l'association des donneurs de sang volontaires du Valgaudemar-Champsaur » sollicite une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2020. Cette association a déjà fait l'objet d'une attribution en 2018 et 2019 pour un montant de 100€.

Rappelle que le « Comité Départemental des Hautes-Alpes FFC » sollicite une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2020. Le circuit de 3 tours passe par Saint-Bonnet-en-Champsaur, Chaillol, Chabottes et Saint-Julien. Ce tour figure au calendrier national junior. Cette association a déjà fait l'objet d'une attribution en 2018 et 2019 pour un montant de 1500€.

Rappelle que l'association « Bien Chez Soi » sollicite l'adhésion de la commune pour 2020. La commune adhère chaque année à l'association BIEN CHEZ SOI et pour un montant de 12 euros.

Propose le tableau suivant :

STRUCTURES	SUBVENTIONS
COMITE DEPART. 05 – FFC « TOUR PACA JUNIOR »	1.600 €
BIEN CHEZ SOI (Budget CCAS)	12 €
DONNEURS DE SANG DU CHAMPSAUR-VALGAUDEMAR (Budget CCAS)	100 €
RAID DES ALYZES	200€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

ARTICLE 1. Voter les montants des subventions selon le tableau ci-dessus ;

Membres en exercice :	19	Pour :	19
Membres présents :	18	Abstention :	0
Membres représentés :	1	Contre :	0

3. REPRISE DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT LOU MONTOUBA ET LA RUE DES ECUREUILS DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur Jean-Yves GARNIER sort de la salle du Conseil municipal et ne prend pas part au vote ni aux discussions.

Monsieur Le maire

Rappelle à l'assemblée le courrier du syndic du lotissement Lou Montouba et de la rue des écureuils.

Rappelle que le classement d'une voie privée dans le domaine public communal est possible dans les conditions prévues par l'article L318-3 du code de l'urbanisme, à savoir le transfert d'office.

Précise que la commune peut se rendre propriétaire de l'emprise d'une voie privée ouverte à la circulation publique dans un ensemble d'habitations, dans les conditions suivantes :

- L'engagement du conseil municipal par délibération autorisant le maire à accomplir les formalités d'acquisition de la voie
- L'accord unanime de l'ensemble des propriétaires
- L'établissement d'un acte notarié ou d'un acte en la forme administrative du maire pour acter le transfert de propriété de la voie.

Précise qu'une fois que la commune est propriétaire de la voie, son classement dans le domaine public communal intervient par délibération sans enquête publique préalable dans la mesure où les fonctions de desserte et de circulation de la voie ne sont pas remises en cause.

Rappelle à l'assemblée la délibération en date du 27 Mai 2015 qui énumère les trois conditions cumulatives nécessaires pour demander le transfert des voiries dans le domaine public communal :

- Bon état des infrastructures ;
- Accord unanime de tous les propriétaires ;
- Achèvement du lotissement depuis au moins cinq années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

ARTICLE 1. **Se prononcer** favorablement sur la demande de transfert de la voirie du lotissement Lou Montouba et la rue des Ecureuils dans le domaine public communal ;

ARTICLE 2. **Charger** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions pour la réalisation de ce transfert.

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	17	Abstention :	0
Membres représentés :	1	Contre :	0

4. VALIDATION DE L'OBLIGATION DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE EN CAS D'EDIFICATION DE CLOTURES

Monsieur le Maire

Rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur les règles en matière d'édification des clôtures.

Considérant que le décret n°2014-253 du 27 février 2014 a défini de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme et à ce titre il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme ;

Considérant que l'article R 421-12 du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de Déclaration Préalable l'installation des clôtures sur le territoire de la commune ;

Considérant que la commune a fait le choix de règlementer les clôtures dans le règlement du PLU dans un but de qualité du paysage urbain, agricole et naturel ;

Considérant que l'instauration de la Déclaration Préalable pour les clôtures permet de s'assurer du respect des règles fixées par le PLU et donc d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

ARTICLE 1. **Instaurer** l'obligation de déposer un Déclaration Préalable en cas d'édification de clôtures sur l'ensemble du territoire de la commune.

Membres en exercice :	19	Pour :	19
Membres présents :	18	Abstention :	0
Membres représentés :	1	Contre :	0

5. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CHABOTTES ET LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR RELATIVE A L'EVENEMENT « LIRE ET GRANDIR EN FAMILLE 2020 ».

Monsieur Le Maire :

Expose que dans le cadre de la manifestation littéraire « Lire et grandir en famille 2020 » initiée par la bibliothèque de Chabottes. Plusieurs communes sont partenaires au projet, à savoir : Saint-Bonnet-en-Champsaur, Saint-Jean-Saint-Nicolas, Saint-Firmin et ancelle. L'association Planète Champsaur participe également à cet évènement. La prochaine édition se déroulera du 2 au 21 novembre 2020 (2ème édition).

Précise que de manière analogue au précédent exercice, la commune de Chabottes portera les missions administratives du projet culturel et la demande de financement auprès du Département des Hautes-Alpes.

Rappelle qu'il est convenu que les communes partenaires participent au financement du projet culturel. Une répartition par commune a été déterminée par la commune de Chabottes.

Rappelle que la convention engage la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur à s'acquitter de la somme de 300€. Ce montant forfaitaire est identique pour chacune des collectivités partenaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

ARTICLE 1. **Approuver** la convention telle qu'exposé ci-avant ;

ARTICLE 2. **Autoriser** le Maire à signer ladite convention avec la commune de Chabottes ;

ARTICLE 3. **Accepter** de verser un montant de 300€ à la commune de Chabottes.

Membres en exercice :	19	Pour :	19
Membres présents :	18	Abstention :	0
Membres représentés :	1	Contre :	0

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 22h18.